

MAITRE D'OUVRAGE

LYCEE HONORE DAUMIER

46 avenue Clôt Bey
13008 MARSEILLE

Tél. : 04 91 76 01 20

Fax : 04 91 71 15 40

**Maintenance et exploitation
des installations de chauffage et de ventilation
du Lycée HONORE DAUMIER à Marseille
Contrat de type P2 + P3 sans intéressement**

**Règlement de la Consultation
(R.C.)**

Date limite de remise des offres : **30 mai 2019 à 17 h 00**

SOMMAIRE

I.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
II.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
II.1.	MODE DE CONSULTATION	4
II.2.	POUVOIR ADJUDICATEUR	4
II.3.	DECOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES	5
II.4.	VARIANTES ET OPTIONS	5
II.5.	COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.	5
II.6.	CONTENU DOSSIER DE CONSULTATION	5
II.7.	MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
II.8.	VISITE DES LIEUX	6
II.9.	DUREE DU MARCHE	6
II.10.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
III.	PRESENTATION ET CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	7
III.1.	REMISE DES OFFRES	7
III.1.1.	TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
III.1.2.	TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
III.2.	CONTENU DES OFFRES	8
III.2.1.	DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	8
III.2.2.	DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE	9
IV.	OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES OFFRES	10
IV.1.	NOTATION DES OFFRES	10
IV.1.1.	NOTATION DU CRITERE "VALEUR TECHNIQUE"	10
IV.1.2.	NOTATION DU CRITERE "PRIX"	11
IV.1.3.	NOTATION GLOBALE	12
IV.1.4.	CAS D'ELIMINATION DES OFFRES	12
IV.1.5.	NEGOCIATION EVENTUELLE AVEC LES CANDIDATS	12
IV.2.	PRECISIONS SUR LA TENEUR DES OFFRES	12
V.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13

R.C.



I. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne le marché de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage et de ventilation du LYCEE HONORE DAUMIER à Marseille.

Ces installations sont précisées dans le C.C.T.P. et ses annexes.

Les prestations contractuelles comprennent :

- les prestations de conduite, d'entretien courant, de maintenance et de dépannage des installations de chauffage, de ventilation et de production ECS concernées, y compris les petites fournitures et les matières consommables (P2)
- le gros entretien P3 partiel correspondant au renouvellement d'une partie des matériels défectueux ou en fin de vie (fournitures et main d'œuvre), dans le cadre de travaux en régie contrôlée.

Codes CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) : 50720000-8, 50721000-5 et 50730000-1

II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

II.1. MODE DE CONSULTATION

La présente consultation porte sur un marché de services, passée selon une procédure adaptée (MAPA). Elle est soumise aux dispositions des articles 28 et 29 du Code des Marchés Publics.

Le marché est consultable sur le site du lycée Honoré Daumier.

Le candidat peut-être une entreprise isolée ou un groupement d'entreprises.

En cas de groupement, il n'est pas possible de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou de plusieurs groupements.

II.2. POUVOIR ADJUDICATEUR

Au sens du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur est le LYCEE HONORE DAUMIER, représenté par son Proviseur.

Domiciliation du Pouvoir Adjudicateur :

LYCEE HONORE DAUMIER
46 avenue Clôt Bey
13008 MARSEILLE

II.3. DECOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES

Le présent marché n'est pas divisé en plusieurs lots et fait donc l'objet d'un lot unique.
Ce lot unique n'est pas décomposé en plusieurs tranches.

II.4. VARIANTES ET OPTIONS

Les candidats sont tenus de présenter des offres strictement conformes au dossier de consultation, aucune variante n'étant autorisée.
Aucune option n'est à chiffrer.

II.5. COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).
La signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation sans réserve de toutes les pièces techniques et administratives du marché.

II.6. CONTENU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises qui est remis gratuitement à chaque candidat comprend :

- le présent règlement de consultation (R.C.)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- l'Acte d'Engagement et ses annexes.

II.7. MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit :

- soit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation,
- soit de reporter la date limite fixée pour la remise des offres.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

II.8. VISITE DES LIEUX

La visite du site concerné par les prestations du marché est obligatoire.

Les candidats pourront visiter les lieux sous réserve de prendre rendez-vous, au moins une semaine à l'avance, auprès du LYCEE.

Les personnes à contacter sont :

- Mme DIEULOUFET, Adjointe gestionnaire du lycée
adresse électronique : ges.lyc.daumier@ac-aix-marseille.fr
téléphone : 04 91 76 01 20
- ou, à défaut, M. MANNUCCI, agent d'entretien du lycée
adresse électronique : smannucci@regionpaca.fr
téléphone : 04 91 76 01 20

Les candidats ne pourront avancer par la suite une quelconque méconnaissance des lieux dans le cadre de la présente procédure.

II.9. DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée d'une année.

Il est reconductible deux fois par reconduction expresse, pour une nouvelle période d'un an (durée maximale possible 3 ans).

II.10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix jours (90) à compter de la date limite de réception des offres.



III. PRESENTATION ET CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui des offres doivent être rédigés en français.

III.1. REMISE DES OFFRES

III.1.1. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les candidats devront présenter un seul pli cacheté contenant l'ensemble des documents demandés.

Les plis seront envoyés par la poste en recommandé à l'adresse suivante :

LYCEE HONORE DAUMIER
CANDIDATURE AU MARCHE DE CHAUFFAGE ET VENTILATION
46 avenue Clôt Bey
13008 MARSEILLE

Dans tous les cas, les offres devront parvenir au LYCEE avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent Règlement de Consultation.

Seuls seront ouverts les plis qui auront été réceptionnés avant la date et l'heure limites. Il appartient aux candidats de prendre les mesures nécessaires en ce sens pour tenir compte des délais de transmission.

Il est précisé que le cachet de la Poste ne fait pas foi.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

III.1.2. TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Les offres peuvent également être remises sous forme dématérialisée.

Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée pourront le faire par mail à l'adresse suivante : ges.lyc.daumier@ac-aix-marseille.fr

III.2. CONTENU DES OFFRES

III.2.1. DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Les pièces relatives à la candidature de l'entreprise comprennent :

- Une lettre de candidature, établie sur imprimé DC1
- La déclaration du candidat, établie sur imprimé DC2
- Une attestation sur l'honneur certifiant que :
 - le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
 - le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail, ou pour les infractions équivalentes au regard de la réglementation du pays d'origine pour les candidats non établis en France ;
 - le candidat respecte son obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-1 du code du travail ;
 - les salariés sont bien employés régulièrement au regard des articles L.320, L.143-3, R.143-2, L.324-4 et L.324-14-1 du code du travail
 - La marché ayant une durée supérieure à 6 mois, le candidat s'engage selon les dispositions du décret n°2005-1334 du 27 octobre 2005 à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché jusqu'à la fin de son exécution, les pièces prévues aux articles R 324-4 ou R 324-7 du code du travail et ce jusqu'à la fin du contrat.
- Une note de présentation du candidat précisant ses moyens en personnel et en matériel.
- Une liste de références récentes (moins de 3 ans) et vérifiables dans le domaine de la maintenance des installations de chauffage et de ventilation d'établissements publics d'enseignement secondaire (lycées ou collèges).

Pour chaque référence, il devra être précisé :

 - l'intitulé du marché, sa localisation et son importance (en nombre de sites ou en surface de locaux traités)
 - le maître d'ouvrage (avec indication du correspondant)
 - le contenu des prestations, ainsi que les types d'équipements exploités
 - la période d'exécution
 - l'agence où sont basés les intervenants.
- Ou une attestation de qualification professionnelle, délivrée par un organisme reconnu, pour l'exploitation avec garantie totale d'installations thermiques d'importance moyenne et de technicité supérieure (au minimum QUALIBAT 5543, ou équivalent)
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

III.2.2. DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Les pièces relatives à l'offre de l'entreprise comprennent :

- l'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes.
Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
Ces documents devront être dûment complétés, datés, tamponnés et signés par le représentant qualifié de l'entreprise, et paraphés en chacune de leurs pages
- Un mémoire présentant l'organisation et les moyens que le candidat propose de mettre en place pour l'exécution du marché.
Ce mémoire doit détailler, au minimum, les points suivants :
 - la composition des équipes d'intervention affectées au marché pour assurer les prestations de type P2 (conduite et entretien courant des installations), avec indication de l'effectif, des compétences, des niveaux de formation, de l'expérience et des qualifications des personnels affectés, en dissociant, par spécialité technique :
 - la composition de l'équipe intervenant régulièrement sur le LYCEE HONORE DAUMIER
 - la composition de l'équipe intervenant en fonction des besoins (renforts ponctuels et spécialistes chargé d'interventions particulières)
 - le temps prévu en nombre d'heures par an, estimé pour chaque catégorie d'intervenant
 - l'organisation mise en place pour l'exécution du marché, en précisant notamment :
 - les mesures prévues pour l'encadrement des personnels, avec noms et qualités des interlocuteurs, ainsi que le nombre d'heures d'encadrement spécifiques (heures "non productives") dont disposent les interlocuteurs du client (responsable hiérarchique du contrat et son représentant local)
 - l'organisation de la structure locale d'appui ou de renfort
 - le fonctionnement du service d'astreinte
 - les moyens matériels mis à disposition des personnels pour faire face aux obligations contractuelles du candidat :
 - outillage
 - moyens de communication
 - moyens de transport
 - support technique
 - outil de GMAO et matériel informatique spécifiquement prévus (éventuellement)
 - la méthodologie appliquée pendant la phase de démarrage du marché pour :
 - la prise en charge des installations à maintenir
 - la mise en place des équipes d'intervention dédiées au marché
 - le soutien initial du site (moyens particuliers mobilisés, renforts exceptionnels, etc...)

R.C.

- la méthodologie mise en œuvre pour la transmission des informations aux représentants du LYCEE HONORE DAUMIER (périodicité et supports de reporting)
 - les dispositions prévues pour obtenir des économies d'énergie (réduction des consommations de combustibles et/ou d'électricité), ainsi qu'en matière de protection de l'environnement
- Toute documentation jugée utile pour appuyer l'offre.

Nota

Ce mémoire ne sera en aucun cas un document d'information générale, mais devra être rédigé spécialement pour le présent marché en prenant en compte ses spécificités.

Ce document est contractuel.

IV. JUGEMENT DES OFFRES

Lors de l'ouverture des plis, seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, attestations ou documents demandés, dûment complétés et signés ;
- les candidats dont les garanties professionnelles (en particulier les références) et financières sont insuffisantes.

IV.1. NOTATION DES OFFRES

Ainsi que le prévoit l'article 53 du CMP, les offres seront examinées et classées en fonction des critères de jugement des offres énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissant) :

- 1. La valeur technique, avec une pondération de 60 %, notée sur 60**
- 2. Le prix, avec une pondération de 40 %, noté sur 40**

La note maximale qui pourra être attribuée est de 100.

IV.1.1. NOTATION DU CRITERE "VALEUR TECHNIQUE"

La valeur technique de l'offre sera jugée en regard des informations contenues dans le mémoire fourni par chaque candidat. Elle sera appréciée en fonction de sous-critères notés de 0 à 5 et affectés de coefficients de pondération.

Les sous-critères "valeur technique", ainsi que leurs coefficients de pondération, sont indiqués ci-dessous :

R.C.

Sous-critères "valeur technique"	Note maxi sur :	Coeff. de pondération	Note finale maxi
Moyens humains : Composition des équipes d'intervention affectées au marché pour assurer les prestations de type P2 (conduite et entretien courant des installations), avec indication du nombre d'heures annuel, de l'effectif, des compétences, des niveaux de formation, de l'expérience et des qualifications des personnels	5	3	15
Organisation mise en place pour l'exécution du marché en terme d'encadrement des personnels et de structure locale d'appui ou de renfort, y compris pour le service d'astreinte	5	3	15
Moyens matériels mis à disposition des personnels pour faire face aux obligations contractuelles du candidat	5	2	10
Méthodologie appliquée pendant la phase de démarrage du marché (prise en charge des installations)	5	1	5
Méthodologie mise en œuvre pour la transmission des informations aux représentants du LYCEE (périodicité et supports de reporting)	5	1	5
Dispositions prévues pour obtenir des économies d'énergie (réduction des consommations de combustibles et/ou d'électricité), ainsi qu'en matière de protection de l'environnement	5	2	10
Note totale "valeur technique" (maxi)			60

IV.1.2. NOTATION DU CRITERE "PRIX"

L'offre sera jugée en fonction des prix proposés dans l'Acte d'Engagement de chaque candidat. Elle sera appréciée en fonction de la notation "prix suivante" :

Nature du prix	Note maximale
Prix P2 (forfait annuel)	36
Prix "tarif horaire"	2
Prix "coefficient de vente pour matériel de prix < à 2000 € HT"	1
Prix "coefficient de vente pour matériel de prix ≥ à 2000 € HT"	1
Note totale "Prix" (maxi)	40

Les formules utilisées pour le calcul des notes "prix" sont les suivantes :

- Note "Prix P2" = [(prix P2 forfait annuel le plus bas) / (prix P2 forfait annuel proposé)] x 36
- Note "Prix tarif horaire" = [(tarif horaire le plus bas) / (tarif horaire proposé)] x 2

R.C.

- Note "Prix coeff. matériel < 2000 € HT" =
[(coeff. matériel < 2000 € HT le plus bas / coeff.matériel < 2000 € HT proposé)] x 1
- Note "Prix coeff. matériel ≥ 2000 € HT" =
[(coeff. matériel ≥ 2000 € HT le plus bas / coeff. matériel ≥ 2000 € HT proposé)] x 1

IV.1.3. NOTATION GLOBALE

Au global, le classement des offres est effectué en fonction du total de la note "valeur technique" et de la note "prix". L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée sur 100.

En cas d'égalité de points, les offres sont départagées en fonction de la note "valeur technique" (critère n°1).

IV.1.4. CAS D'ELIMINATION DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'éliminer :

- les offres dont le prix serait supérieur à l'enveloppe budgétaire affectée au marché
- les offres qui n'auraient pas obtenu la note "valeur technique" minimale de 30 (sur 60).

IV.1.5. NEGOCIATION EVENTUELLE AVEC LES CANDIDATS

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'organiser une négociation avec les candidats les mieux placés.

Au cours de cette éventuelle négociation, les candidats pourront compléter et/ou modifier leurs offres.

IV.2. PRECISIONS SUR LA TENEUR DES OFFRES

Dans tous les cas, des précisions pourront être demandées au candidat :

- si l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée, ou sa teneur complétée
- si l'offre paraît anormalement basse
- ou en cas de discordance entre les différents documents constituant l'offre.

Si, conformément aux dispositions de l'article 46 du Code des Marchés Publics, le candidat le mieux classé a produit, en lieu et place des certificats fiscaux et sociaux, une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il a satisfait à ses obligations, il disposera d'un délai de **dix jours** à compter de la réception de la lettre recommandée l'informant qu'il est retenu pour adresser au maître d'ouvrage l'ensemble des dits certificats.

Dans le cas où il n'adresserait pas les pièces demandées, il serait éliminé.

Le pouvoir adjudicateur pourra alors présenter la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

R.C.

V. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent contacter Mme Dieuloufet ou Mr Manucci.